



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 18 juin 2024

Objet : Ressources Humaines : création de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt et quatre et le 18 juin à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT Carole, HUBERT Armelle, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed.

Absents excusés : Mmes MOUREN Sylvie, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs BONO Vicente, CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre.

Procurations : Mme MOUREN Sylvie donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, M. CHAMBRE Emmanuel donne procuration à Mme ROBERT Carole.

M. GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

OBJET : Ressources Humaines : création de postes et modification du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer les emplois permanents suivants.

Elle propose :

1. La création de deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : animation périscolaire, extrascolaire, restaurant scolaire, inscriptions et régie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restaurant scolaire, entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

3. La création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif de principal 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents cités précédemment.

➤ décide de créer au tableau des effectifs :

- deux emplois permanents d'adjoint d'animation territorial à temps complet .

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : animation périscolaire, extrascolaire, restaurant scolaire, inscriptions et régie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 31/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : restaurant scolaire, entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif.

En cas de recherche infructueuse, ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

➤ charge le Maire ou Président de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

➤ dresse le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 1^{er} septembre 2024.

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE MALIJAI

Filière	Cadre d'emploi	grade	temps	situation au 04/07/2023			conseil 18/06/2024		situation au 01/09/2024		
				Nomb re	Pourv u	Vacant	à suppr	à créer	Nomb re	Pourv u	Vacant
ADM	Attaché principal		TC	1	1	0			1	1	0
	Adjoint administratif	adjoint administratif	TC	1	1	0	1		0	0	0
		principal 2ème classe	TC	2	2	0		1	3	3	0
		principal 1ère classe	14/35	1	1	0			1	1	0
		principal 1ère classe	TC	1	1	0			1	1	0
TECH	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	35/35	2	2	0			2	2	0
	Adjoint	adjoint	TC	4	3	1			4	3	1
		adjoint	31/35	0	0	0		1	1	1	0
		adjoint	34/35	2	2	0			2	2	0
		principal 2ème classe	TC	1	1	0			1	1	0
ANIMATION	Adjoint	adjoint	TC	0	0	0		2	2	2	0
		principal 2ème classe	21/35	1	1	0			1	1	0
		principal 1ère classe	TC	1	1	0			1	1	0
SOC	ATSEM	principal 1ère classe	28/35	1	1	0			1	1	0
		principal 1ère classe	29/35	1	1	0			1	1	0
		principal 1ère classe	31/35	1	0	1			1	0	1
POL MUNICIPALE		brigadier chef principal	35/35	1	1	0			1	1	0
TOTAL				21	19	2			24	22	2

Malijai,
Le 18 juin 2024
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2024

Application agréée E-legalite.com